

COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
22/07/2020

Objet de la
délibération

**Installation du
Conseil Municipal**

**Élection de
représentants
auprès du CCAS
d'Aiguillon**

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 5

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Pour faire suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit :

- fixer le nombre des membres du conseil d'administration (au maximum huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le maire) ;
- élire les représentants élus auprès de cet organisme (au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.)

Publié le

Les membres nommés par le maire ou le président de l'EPCI sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune à : huit (quatre élus, 4 nommés), en plus du Président,
- **PROCEDE** à l'élection des représentants auprès du CCAS suivante :
Après avoir procédé à l'appel à candidature, une liste de 4 membres se présente, composée de :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Mme	Emilie	VINCENT	Adjoint au Maire	délégué titulaire
Mme	Paula	DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA	CM majorité	délégué titulaire
Mme	Marie- Pierre	BIENVENU	CM majorité	délégué titulaire
Mme	Brigitte	LEVEUR	CM opposition	délégué titulaire

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats obtenus par chaque liste sont les suivants :

Liste présentée :26 voix

Compte tenu du vote, l'ensemble des membres de la liste présentée sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du CCAS.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

Date de convocation :
22/07/2020

Objet de la
délibération**Installation du
Conseil Municipal**

-
**Élection de
représentants
auprès de la
Maison de retraite
d'Aiguillon
(EHPAD)**

**Étaient absents : 5**

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LAFON à M. MELON

Mme BEUTON à M. GIRARDI

M. BORDIN à M. NEBLE

Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Pour faire suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Les statuts de la Maison de retraite d'Aiguillon (Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) prévoient que :

- le Maire est président de droit du Conseil d'Administration,
- le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux autres représentants au sein du Conseil d'administration ;
- une personne est désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Publié le

Il appelle le Conseil à désigner aussi un représentant parmi les associations appartenant au collège des personnes âgées à la CNSA et présentes dans le ressort territorial, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

20 voix pour

0 voix contre

6 abstentions (Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE)

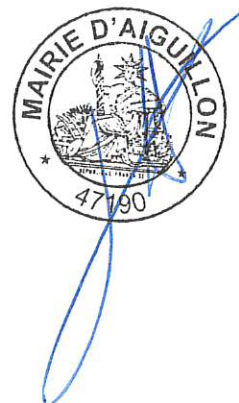
- **ELIT** ses représentants auprès de la Maison de retraite d'Aiguillon suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	Qualité
M.	Christian	GIRARDI	MAIRE	Président de droit
Mme	Emilie	VINCENT	CM Majorité	Délégué titulaire
Mme	Marie-Pierre	BIENVENU	CM Majorité	Délégué titulaire

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

Date de convocation :
22/07/2020

Objet de la
délibération**Installation du
Conseil Municipal**

-
**Élection de
délégués au
Syndicat
Départemental
EAU 47**



L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 5

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » par délibération en date du 18 septembre 2018 ;

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Publié le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Considérant qu'il convient de proposer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à la Communauté de Communes ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à main levée à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ELIT** les représentants suivants auprès du Syndicat Départemental EAU 47 :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	Qualité
M.	Christophe	MELON	Adjoint au maire	Représentant titulaire
M.	James	LONGUET	Adjoint au maire	Représentant titulaire
Mme	Catherine	LARRIEU	Adjointe au maire	Représentant suppléant
M.	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition	Représentant suppléant

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Nombre de membres

du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

réunion : 22

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
22/07/2020

Objet de la
délibération

**Installation du
Conseil Municipal**

**Désignation d'un
représentant de la
Commune
d'Aiguillon à
l'Assemblée
Générale des
actionnaires de la
SEML du
Confluent**

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 5

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aiguillon est adhérente à la Société d'Economie Mixte Locale du Confluent (SEML), qui est une société d'insertion ayant pour objet le tri des ordures ménages.

Monsieur le Maire explique que le capital de la SEML se décompose de la façon suivante :

- 50,20 % Valorizon
- 27,86 % SMICTOM LGB
- 20,01 % Veolia
- 1,93 % Communes adhérentes.

Les statuts de la SEML prévoient la désignation par l'Assemblée Générale d'un représentant des communes au sein du Conseil d'Administration.

Publié le

Il convient en conséquence de désigner un représentant de la Ville d'Aiguillon afin de prendre part à l'Assemblée Générale de la Société.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DESIGNE** pour représenter la Commune d'Aiguillon à l'Assemblée Générale des actionnaires des communes en vue de la nomination d'un représentant au Conseil d'administration de la société :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	Qualité
M.	Christian	GIRARDI	Maire	Représentant

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 22

Date de convocation :
22/07/2020

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

Objet de la
délibération

**Finances -
Comptabilité**

**Débat
d'Orientation
Budgétaire**

**-
Année 2020**

Étaient absents : 5

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

En vertu de l'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2020 de la Commune.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

Publié le

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport ci—annexé.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE AIGUILLON

Séance du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François SAUVAUD, maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	22	26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LOGNUET, Henri NEBLE, Joel JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEUDURAND, Laurence DUCOS

Procurations(s) :

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Date de la convocation
22 juillet 2020

Etai(en)t absent(s) :

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT

Date d'affichage
__/__/__

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme Emilie VINCENT

et publication du

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 3 841 615,00

Recettes : 3 242 940,00

Fonctionnement

Dépenses : 6 302 294,00

Recettes : 6 302 294,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 3 912 146,00 (dont 70 531,00 de RAR)
Recettes : 3 912 146,00 (dont 669 206,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 6 302 294,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 6 302 294,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour être certifié conforme.

F. SAUVAUD, Maire, Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 22

Date de convocation :
22/07/2020

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 5

**Finances -
Comptabilité**

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Détermination des
taux d'imposition
2020**

Pouvoirs de vote : 6

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que «les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.»

Publié le

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les montants d'abattements appliqués en 2020 sont égaux à ceux de 2019.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2019.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉTERMINE** pour l'année 2020, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2020
Taxe sur le foncier bâti	25,50%
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%
CFE	24,12%

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 22

Date de convocation :
22/07/2020

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération****Étaient absents : 5****Finances -
Comptabilité**

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Révision des
Autorisations de
Programme /
Crédits de
Paiement (AP/CP)****Pouvoirs de vote : 6**

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure améliore la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme en formalisant une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de prévoir la mobilisation d'emprunt par anticipation.

Publié le

Les autorisations de programme peuvent être révisées par le Conseil municipal en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme et d'engagement permettent d'assurer le lien entre les exercices. Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Par délibération en date du 7 mars 2017, du 28 février 2018, du 26 février 2019 puis du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

- Opération 56 – 2016-01 : Aménagement des Espaces Publics du Centre-Ville
- Opération 59 – 2016-02 : Réhabilitation extérieure des pavillons du Château
- Opération 61 – 2018-01 : Réhabilitation intérieure du Pavillon de la Comédie
- Opération 62 – 2019-01 : Réhabilitation intérieur du Pavillon Nord

Ces AP-CP évoluent en fonction de l'avancement des projets (Estimation, attribution de marchés, exécution des travaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de les modifier tel qu'indiqué en annexe afin d'être au plus près de la réalité de l'exécution de ces programmes.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **ADOpte** les programmes et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des espaces publics, la réhabilitation extérieure et la réhabilitation intérieure des pavillons du Château comme joint en annexe.
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

Date de convocation :
22/07/2020

Objet de la
délibération**Ressources
Humaines****-
Recensement de la
population****-
Désignation du
coordonnateur
communal et
rémunération des
agents enquêteurs****Étaient absents : 5**

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

La commune d'Aiguillon fait partie du groupe des communes dont le recensement doit intervenir du 21 janvier au 20 février 2021.

Pour cela, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de créer les emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Publié le

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Il est proposé au conseil municipal de désigner un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2021 qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour

0 voix contre

0 abstention

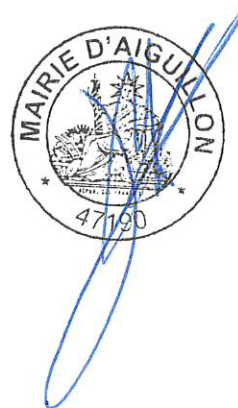
- **DÉSIGNE** Monsieur Alain LAFON, adjoint au maire, comme coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2021.

Il bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du CGCT,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

Date de convocation :
22/07/2020

Objet de la
délibération

**Administration
Générale**

-
**Approbation de la
convention de
servitude entre la
Commune
d'Aiguillon et le
SDEE 47**

-
**Affaire EFPUB
Chaudière Bois**

Étaient absents : 5

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles Section E n°1261, 1424, 1443 et 1444 situées au Lieu-dit Blanchard au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020

Département

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

Date de convocation :
22/07/2020

Objet de la
délibération**Administration
Générale**

-
**Convention de
mise à disposition
du domaine public
communal entre la
Ville d'Aiguillon et
Madame Christelle
FRAISSE-CIROU
Apicultrice –
Avenant n°1**

-

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie
VINCENT, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre
BIENVENU, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle
LONGUET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA RIBEIRO
BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François
SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 5

MM. Alain LAFON, Michèle BEUTON, Thierry BORDIN, Martine
TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LAFON à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
M. BORDIN à M. NEBLE
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin
2018, la Commune d'Aiguillon avait autorisé Madame FRAISSE-
CIROU, apicultrice, à installer des ruches sur le domaine communal
afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des
jardins et des espaces naturels de la ville.

La convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal
d'accepter l'avenant n°1 joint au présent rapport.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait à Aiguillon, le
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Publié le